

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Jeudi 05 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf août, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 18

Marie-Françoise NADAU, Maire
Eric SOULES, Paul CRUCHANDEU, Raymond LAVIELLE, Véronique DUBERNAT-TARRADE, Adjoints au Maire, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Jean-Pierre RIMONTEIL, Yvonne KRZEMIANOWSKI, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Alexandra HAGET, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUÉ, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Nathalie CHAUSSIS donne procuration à Monsieur CRUCHANDEU
Adrien FERRE donne procuration à Madame DUBERNAT-TARRADE
Lenaïc CHERON donne procuration à Madame KRZEMIANOWSKI
Véronique GAZEILLES donne procuration à Monsieur PETITJEAN
Jean-Paul BERNIER donne procuration à Monsieur BUREAU du COLOMBIER
Caroline MALLO donne procuration à Monsieur CAPDET
Sabrina BRUNETTI donne procuration à Madame HAGET
Sandrine THOMAS donne procuration à Monsieur RIMONTEIL
Delphine MOLEIRO donne procuration à Madame DUBOS-CRAMPON
Titouan DAUDIGNON donne procuration à Mme NADAU

Excusé : 01

Emmanuel LACAZE

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER

Délibération n° 2025/082 : Affaires générales

Rapporteur : Madame le Maire

**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONCERNANT L'EXTENSION ET LA
RÉHABILITATION DE LA DÉCHETTERIE DE PARENTIS-EN-BORN**

Exposé des motifs

VU la demande présentée en Préfecture le 15 avril 2025, complétée le 02 juin 2025, par le SIVOM du Born, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le cadre d'un projet d'extension et de réhabilitation de la déchetterie de PARENTIS-EN-BORN,

VU l'arrêté préfectoral DCPAT-BAE n° 2025-401 daté du 08 juillet 2025 précisant que la demande émise est soumise à la consultation du public, et définissant les modalités d'organisation de celle-ci, du lundi 28 juillet à 08h00 au lundi 25 août 2025 à 17h30,

CONSIDÉRANT que les formalités d'affichage ont été réalisées conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral indiqué,

CONSIDÉRANT que la consultation du public s'est déroulée conformément aux modalités indiquées dans l'arrêté précédent, du lundi 28 juillet à 08h00 au lundi 25 août 2025 à 17h30,

CONSIDÉRANT que le registre d'enquête publique est clos depuis le 25 août 2025, par Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de PARENTIS-EN-BORN est appelé à donner son avis sur l'objet précité et le communiquer en préfecture des Landes avant le 10 septembre 2025,

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'enregistrement par le SIVOM, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le cadre d'un projet d'extension et de réhabilitation de la déchetterie de PARENTIS-EN-BORN.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Votes par procuration	10
Votes exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	6
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/09/2025 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/09/2025	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de PARENTIS EN BORN

Département des Landes

Boite Postale 42

40161 PARENTIS EN BORN CEDEX

Tél : 05 58 78 40 02

Fax : 05 58 78 90 22

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du Jeudi 05 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf août, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 18

Marie-Françoise NADAU, Maire

Eric SOULES, Paul CRUCHANDEU, Raymond LAVIELLE, Véronique DUBERNAT-TARRADE, Adjointes au Maire, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Jean-Pierre RIMONTEIL, Yvonne KRZEMIANOWSKI, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Alexandra HAGET, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUÉ, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Nathalie CHAUSSIS donne procuration à Monsieur CRUCHANDEU

Adrien FERE donne procuration à Madame DUBERNAT-TARRADE

Lenaïc CHERON donne procuration à Madame KRZEMIANOWSKI

Véronique GAZEILLES donne procuration à Monsieur PETITJEAN

Jean-Paul BERNIER donne procuration à Monsieur BUREAU du COLOMBIER

Caroline MALLO donne procuration à Monsieur CAPDET

Sabrina BRUNETTI donne procuration à Madame HAGET

Sandrine THOMAS donne procuration à Monsieur RIMONTEIL

Delphine MOLEIRO donne procuration à Madame DUBOS-CRAMPON

Titouan DAUDIGNON donne procuration à Mme NADAU

Excusé : 01

Emmanuel LACAZE

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER

Délibération n° 2025/083 : Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

**CONFIRMATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION
URBAIN SUITE À LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants, R 151-51 et R 151-52, R 153-58 et R 153-18,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30 juillet 1987, 26 mai 2008, 11 février 2014, 19 février 2019 et 4 avril 2024 instaurant et décidant le maintien du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2013, ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 29 novembre 2018, d'une mise à jour par arrêté du 15 mars 2023 et d'une modification n°2 approuvée le 20 mars 2025,

Considérant que la modification n° 2 du 20 mars 2025 remanie le périmètre des zones soumises au Droit de Préemption Urbain (U et AU),

Considérant qu'en conséquence, il convient de mettre à jour les documents annexes du Plan Local d'Urbanisme et notamment le périmètre des zones soumises au droit de préemption urbain,

En application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, il est décidé de confirmer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines (zones U) et les zones d'urbanisation future (zones AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, conformément à la possibilité offerte par l'alinéa 4 de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, il est décidé de maintenir l'exclusion du champ d'application du DPU la vente des lots issus de lotissements autorisés et ce pour une durée de cinq ans.

Il convient donc de se prononcer sur la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain ainsi que le maintien des modalités d'exercice de ce droit.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

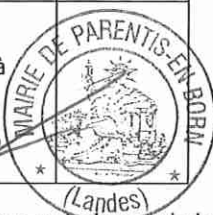
- **DÉCIDE** de maintenir le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles que définies à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 20 mars 2025,
- **DÉCIDE** de proroger l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pendant une durée de cinq ans la vente des lots issus des lotissements autorisés,

- **PRESCRIT** de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions des articles R 211-2 à R 211-4 du code de l'urbanisme.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Votes par procuration	10
Votes exprimés	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité

Délibération présentée au contrôle de légalité en
Préfecture des Landes le 08/09/2025
et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à
compter du 08/09/2025

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « tele-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Ville de PARENTIS EN BORN

Département des Landes
Boite Postale 42

40161 PARENTIS EN BORN CEDEX

Tél : 05 58 78 40 02

Fax : 05 58 78 90 22

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du Jeudi 05 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf août, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 18

Marie-Françoise NADAU, Maire

Eric SOULES, Paul CRUCHANDEU, Raymond LAVIELLE, Véronique DUBERNAT-TARRADE, Adjoint au Maire, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Jean-Pierre RIMONTEIL, Yvonne KRZEMIANOWSKI, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Alexandra HAGET, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUÉ, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Nathalie CHAUSSIS donne procuration à Monsieur CRUCHANDEU

Adrien FERE donne procuration à Madame DUBERNAT-TARRADE

Lenaïc CHERON donne procuration à Madame KRZEMIANOWSKI

Véronique GAZEILLES donne procuration à Monsieur PETITJEAN

Jean-Paul BERNIER donne procuration à Monsieur BUREAU du COLOMBIER

Caroline MALLO donne procuration à Monsieur CAPDET

Sabrina BRUNETTI donne procuration à Madame HAGET

Sandrine THOMAS donne procuration à Monsieur RIMONTEIL

Delphine MOLEIRO donne procuration à Madame DUBOS-CRAMPON

Titouan DAUDIGNON donne procuration à Mme NADAU

Excusé : 01

Emmanuel LACAZE

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER

Délibération n° 2025/084 : Affaires générales

Rapporteur : Madame le Maire

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-079 PORTANT SUR LE
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES**

ET L'ATTRIBUTION DES LOTS

Exposé des motifs

Par délibération n° 2025-079 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2025, le Conseil municipal a accepté les termes des marchés établis suivant les dispositions énoncées dans la délibération susmentionnée et autorisé Madame le Maire à signer lesdits marchés avec les compagnies d'assurances désignées pour les taux et les montants de primes de chacun des lots attribués.

Par mail en date du 28 juillet 2025, la Préfecture estimait que cette délibération était entachée d'incompétence en ce que le Conseil Municipal avait délégué sa compétence de passer les contrats d'assurance au maire par délibération du 28 septembre 2022 et s'était donc dessaisi de ses propres pouvoirs pour les marchés d'assurance.

La Préfecture estimait que, ce faisant, il appartient seulement à Madame le Maire de rendre compte à chaque réunion du conseil municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre de cette délégation.

Cela a conduit les services du contrôle de légalité de la Préfecture des Landes à demander le retrait de la délibération acceptant les termes des marchés d'assurance et autorisant Madame le Maire à signer lesdits marchés.

Délibération

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

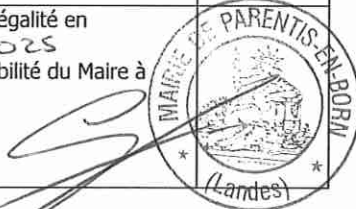
VU la délibération n° 22-107 en date du 28 septembre 2022 modifiant l'octroi par le Conseil municipal d'une délégation au maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande des services du contrôle de légalité de la Préfecture des Landes en date du 28 juillet 2025 sollicitant le retrait de la délibération n° 2025-079 du 03 juillet 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération n° 2025-079 du 03 juillet 2025 acceptant les termes des marchés établis suivant les dispositions énoncées dans la délibération susmentionnée et autorisant Madame le Maire à signer lesdits marchés avec les compagnies d'assurances désignées pour les taux et les montants de primes de chacun des lots attribués.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Votes par procuration	10
Votes exprimés	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/09/2025 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/09/2025	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BUREAU du GOLOMBIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Jeudi 05 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf août, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 18

Marie-Françoise NADAU, Maire
Eric SOULES, Paul CRUCHANDEU, Raymond LAVIELLE, Véronique DUBERNAT-TARRADE, Adjoints au Maire, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Jean-Pierre RIMONTEIL, Yvonne KRZEMIANOWSKI, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Alexandra HAGET, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUÉ, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Nathalie CHAUSSIS donne procuration à Monsieur CRUCHANDEU
Adrien FERÉ donne procuration à Madame DUBERNAT-TARRADE
Lenaïc CHERON donne procuration à Madame KRZEMIANOWSKI
Véronique GAZEILLES donne procuration à Monsieur PETITJEAN
Jean-Paul BERNIER donne procuration à Monsieur BUREAU du COLOMBIER
Caroline MALLO donne procuration à Monsieur CAPDET
Sabrina BRUNETTI donne procuration à Madame HAGET
Sandrine THOMAS donne procuration à Monsieur RIMONTEIL
Delphine MOLEIRO donne procuration à Madame DUBOS-CRAMPON
Titouan DAUDIGNON donne procuration à Mme NADAU

Excusé : 01

Emmanuel LACAZE

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER

Délibération n° 2025/085 : Affaires générales

Rapporteur : Madame le Maire

**BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION RELATIVE AUX POUVOIRS DE POLICE DU
MAIRE DANS L'APPLICATION DU RÈGLEMENT TAURIN MUNICIPAL
(TEMPORADAS 2024 ET 2025) – PÉRENNISATION ET GÉNÉRALISATION**

Exposé des motifs

Par délibération du 8 février 2024 et arrêté du 26 février 2024, la Ville de Parentis-en-Born a engagé une expérimentation de deux temporadas visant à renforcer l'application du Règlement taurin municipal de l'Union des Villes Taurines Françaises, dans le cadre de la loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 sur le droit à la différenciation des collectivités.

Cette expérimentation avait pour objectifs de :

- garantir l'ordre public et la sécurité des spectateurs,
- préserver l'éthique et le bon déroulement des spectacles,
- assurer des conditions optimales pour les professionnels,
- protéger les mineurs conformément à l'autorité parentale,
- veiller au bien-être animal,
- et affirmer la valeur culturelle de la tradition taurine locale.

Le bilan des temporadas 2024 et 2025 démontre que l'ensemble de ces objectifs a été atteint. L'expérimentation a par ailleurs confirmé la pertinence d'une gestion municipale adaptée et encadrée, reconnue par l'Union des Villes Taurines Françaises et suivie par de nombreuses communes concernées.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de l'expérimentation relative aux pouvoirs de police du Maire dans l'application du Règlement taurin municipal pour les temporadas 2024 et 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre la présente délibération et son bilan en annexe aux autorités compétentes afin d'obtenir la pérennisation de cette expérimentation et d'ouvrir sa possibilité de généralisation à l'ensemble des communes membres de l'Union des Villes Taurines Françaises, dans le respect du droit à la différenciation des collectivités, des patrimoines culturels régionaux et des traditions locales.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Votes par procuration	10
Votes exprimés	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/09/2025 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/09/2025	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.